

Bordereau de versement - Archives départementales du Rhône

Cotes extrêmes du versement	4247 W 1-98
Service	DEPARTEMENT DU RHONE \ Protection de l'enfance
Intitulé du versement	Enfants radiés du dispositif de la protection de l'enfance en 1993
Dates extrêmes	1993
Métrage	15,68 m/l
Modalités d'entrée	Versement du 2 janvier 2007
Conditions d'accès	Dossiers communicables après 50 ans à compter de la date de la majorité de l'enfant (Par la loi 74-631 du 5 juillet 1974, l'âge de la majorité passe de 21 ans à 18 ans).
Observations	La loi du 20 septembre 1792 fixe l'âge de la majorité de l'enfant à 21 ans ; la loi du 5 juillet 1974 abaisse l'âge de la majorité à 18 ans.
Présentation Contenu	Dossiers individuels de pupilles, enfants mineurs confiés par décision judiciaire, recueillis au titre de la prévention et recueillis majeurs intégrés dans le dispositif de la protection de l'enfance puis radiés. Une base nominative est à la disposition des Présidents de salle
Sommaire	